

# KAZ

## Préambule

Notre démarche est inspirée de la charte des CHATONS que l'on trouve à l'adresse suivante <https://chatons.org/fr/charte-et-manifeste> et dont le préambule est rappelé ici.

Des spectres hantent nos vies numériques : la concentration des services, l'insécurité de nos données personnelles, les menaces sur la liberté d'expression et le partage de l'information.

Soumises à l'espionnage des multinationales et des États, les informations et les traces des comportements des citoyens sur Internet sont utilisées à des fins de publicité ou de surveillance de masse. Quelles que soient les justifications de ces usages, il est indispensable de préserver des espaces de communication privés, garanties de nos libertés, à commencer par la plus précieuse d'entre elles, la liberté de communiquer, sans entraves.

Un petit nombre d'acteurs économiques d'Internet ont développé au fil des années des situations de monopole impliquant une centralisation des services. Ce manque de diversité pose la question de la souveraineté des pays et des peuples en créant des inégalités d'accès à l'information, des censures inacceptables, des collectes d'informations personnelles, le tri sélectif des informations pour faciliter l'envahissement de la publicité et du marketing.

Extensions de nous-mêmes, nos données personnelles indiquent qui nous sommes, nos orientations politiques et sexuelles, nos sujets de prédilections, nos rêves et nos objectifs. Éléments essentiels de la vie privée des individus, l'accès à ces informations doit relever uniquement de la bonne volonté de chacun à diffuser ce qu'il veut, quand il le veut et en connaissance de cause. Le respect de la vie privée est aujourd'hui en grand danger tant du point de vue de la protection contre les malveillances que du point de vue politique, législatif et économique.

L'accès à l'information et la liberté de communiquer reposent sur le postulat que les supports de l'information doivent être à tout moment vérifiables et pérennes. En cela les libertés qui définissent le logiciel libre sont des corollaires essentiels aux libertés des utilisateurs et des citoyens. Protéger ces libertés revient à :

- assurer la pérennité des informations en utilisant des formats libres ;
- décentraliser les services en multipliant les solutions logicielles accessibles et fiables reposant sur des logiciels libres ;
- permettre à tous de ne pas subir le joug de clauses abusives qui enferment les données dans des systèmes irrespectueux de la vie privée ;

- informer les utilisateurs sur tous les risques qui menacent nos libertés et leur permettre de s'en prémunir.

Pour comprendre l'esprit de ces statuts, l'association n'est pas gérée par un bureau (président, trésorier, secrétaire) mais une collégiale qui constitue l'exécutif. Cet exécutif est contrôlé une fois par an par tous les membres lors d'une assemblée générale.

## **ARTICLE I - Désignation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation : « KAZ ».

## **ARTICLE II - Objet**

KAZ a pour objet de proposer un hébergement de services numériques sous la forme désignée par l'acronyme CHATONS pour le Morbihan. CHATONS est un Collectif d'Hébergeurs Alternatifs, Transparents, Ouverts, Neutres et Solidaires au sens de chatons.org. L'association adhère à sa charte. Ceci implique la mise en œuvre de services et solutions numériques libres à destination des associations, syndicats, collectivités, TPE, PME, PMI et particuliers, alternatifs à ceux proposés par les GAFAM (acronyme qui désigne les géants du Web).

Dans le cadre de ses missions, l'association se donnera les moyens d'organiser des formations, manifestations, conférences, publications et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de son objet.

## **ARTICLE III - Siège social**

Le siège social est situé dans l'agglomération de la ville de Vannes.

Son adresse est fixée dans son Règlement Intérieur.

Il pourra être transféré par simple décision de la collégiale réunie en plénière.

## **ARTICLE IV - Les membres**

L'association se compose de membres.

Les utilisateurs anonymes de services et les utilisateurs identifiés de services gratuits ne sont pas considérés comme membres. Ils font l'objet de précisions dans le Règlement Intérieur.

Les membres incluent les personnes morales dont les associations, syndicats, collectivités, TPE, PME, PMI ou d'autres structures.

La qualité de membre s'acquière à vie (jusqu'à radiation) à partir du versement du montant d'au moins une cotisation d'adhésion à l'association et de l'acceptation des présents Statuts et du Règlement Intérieur.

Tout membre à accès aux informations publiques données par l'association.

L'association promeut l'adhésion des résidents du Morbihan. Cependant, aucune limitation géographique ne sera applicable de par la nature des services numériques de l'association.

## **ARTICLE V - La collégiale**

La collégiale est le groupe des membres qui constitue l'exécutif de l'association. Dans cette collégiale, il n'y a pas de distinction de rôle. Chacun est responsable solidairement et à parts égales.

La collégiale ne comprend aucune personne morale. Ses membres agissent en leur nom propre.

Ses membres sont désignés par élection lors d'une assemblée générale.

Ils sont élus pour une durée de 3 ans. La collégiale est renouvelée par tiers lors de l'assemblée générale annuelle.

Il n'y a pas de limitation du nombre de mandats.

La première collégiale est constituée des membres fondateurs signataires de ces présents statuts.

Elle gère l'association et fixe les Statuts, le Règlement Intérieur, les conditions des adhésions et cotisations et tous les actes nécessaires de l'association.

La collégiale rend compte de sa gestion lors des assemblées générales annuelles.

## **ARTICLE VI - Groupes des utilisateurs**

Tous les membres sont réputés utilisateurs des services de l'association et peuvent se constituer en groupe de travail suivant les modalités indiquées dans le Règlement Intérieur. Ces groupes peuvent émettre à toutes occasions des avis ou demandes qui seront étudiés par la collégiale lors de ses réunions ordinaires.

## **ARTICLE VII - Adhésion et cotisations**

L'adhésion est un droit automatique pour tous ceux qui en font la demande (sauf en cas de radiation antérieure).

Elle s'effectue une seule fois à l'inscription.

Les cotisations sont annuelles et leurs montants sont fixés au Règlement Intérieur en fonction des services.

## **ARTICLE VIII - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès pour les individus ;
- La dissolution pour les personnes morales ;
- La radiation prononcée par la collégiale pour motif grave, le membre concerné ayant été invité par courrier à se présenter devant elle pour s'en expliquer.

La qualité de membre de la collégiale se perd par :

- La perte de la qualité de membre ;
- La décision prononcée par la collégiale, le membre concerné ayant été invité par courrier à se présenter devant elle pour en discuter. Le membre concerné ne pouvant pas participer à la décision de la collégiale.

## **ARTICLE IX - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des adhésions, cotisations, dons, subventions et donations (les subventions et dons ne sont pas soumis à adhésion) ;
- La vente de formations, prestations, documentations, publications, conférences, logiciels ;
- La vente de matériels ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, etc. ;
- Tout autre ressource dans le cadre des activités de l'association.

## **ARTICLE X - Administration**

L'association est gérée par la collégiale.

Ses décisions sont prises par consentement (le consensus c'est tout le monde dit oui, alors que le consentement c'est personne ne dit non).

Lorsqu'une décision concerne un membre de la collégiale, ce dernier ne peut participer à la prise de décision.

La collégiale est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Elle peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Elle peut désigner un membre pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque membre de la collégiale peut être mandaté pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par la collégiale. Chaque membre de la collégiale est responsable de ses actes devant la loi et la collégiale.

Les membres de la collégiale exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable de la collégiale, peuvent être remboursés sur justificatif (achat, service, déplacement...).

## **ARTICLE XI – Réunion ordinaire de la collégiale**

La collégiale se réunit chaque fois que nécessaire. Les décisions sont prises par consentement. Les réunions donnent lieu à un compte rendu dans lequel sont notifiées toutes les décisions et leurs motivations.

Les comptes rendus sont archivés dans le registre de l'association.

Les réunions ordinaires traitent des affaires courantes de l'association à l'exception des changements des Statuts ou du Règlement Intérieur qui sont traités en réunions plénières.

Tout membre de l'association peut assister aux réunions de la collégiale.

Toute réunion ordinaire de la collégiale peut se transformer en réunion plénière.

## **ARTICLE XII - Réunion plénière de la collégiale**

La réunion ordinaire a un caractère de plénière lorsqu'elle statue sur toutes modifications des Statuts, Règlement Intérieur ainsi que les radiations. C'est la réunion ordinaire qui décide si elle opte pour un caractère de plénière.

Les membres de la collégiale empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux par un autre membre de la collégiale. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

## **ARTICLE XIII - Assemblée générale**

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par la collégiale. Celle-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance à la demande des 2/3 (majorité qualifiée) de l'assemblée et/ou à la demande de la collégiale par consentement.

Elle entend les rapports sur la gestion de la collégiale et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote les résolutions, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres de la collégiale.

Elle peut décider la dissolution de l'association à la majorité qualifiée (au 2/3 des présents).

Les autres décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple.

Les convocations sont envoyées par courriel ou toute autre voie numérique 7 jours avant la date de l'assemblée générale. Elles indiquent l'ordre du jour.

Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux-mêmes pour un autre membre. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Aucun quorum n'est exigé.

## **ARTICLE XIV - Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi par la collégiale, qui peut le modifier en fonction des besoins de l'association...

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

## **ARTICLE XV - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents lors de l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE XVI - Salariat**

En cas de besoin l'association pourra embaucher des salariés soumis au droit du travail.

Afin d'éviter toute confusion entre bénévoles, volontaires et salariés, le statut de salarié est conditionné à un contrat de travail.

La décision de recourir à un salarié et l'établissement du contrat seront pris en réunion plénière de la collégiale.

## **ARTICLE XVII - Propriété**

Les productions de l'association sont la propriété (sauf indication contraire) de l'association. Elles sont sous licence libre suivant le Règlement Intérieur.

Il n'en demeure pas moins que dans le cas où l'association est réputée autrice, ses propriétés seront transmises en cas de dissolution suivant l'article XV.

## **ARTICLE XVIII - Dépenses**

L'association engagera ses dépenses suivant les décisions la collégiale et son Règlement Intérieur.

Ces dépenses pourront inclure le soutien et des dons à d'autres organismes.

Fait le 09/12/2020 à Vannes.

Pour la collégiale, les membres fondateurs par ordre alphabétique :

Pascal Baudont  
Didier Denoual  
François Merciol  
Gersan Moguérou  
Fabrice Régnier  
Alain Rivat  
Jacques-Henri Vandaele

